



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2361

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1^{er} Vice-Président.

Présents :

Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :

Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI

Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE

Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET

Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Autorisation de signature d'un marché pour les travaux d'équipement du poste d'alimentation en eau brute de la station de production d'eau potable de la Mouline à Serres sur Arget

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose que le SMDEA a engagé une consultation selon la procédure adaptée ouverte ayant pour objet des travaux d'équipement du poste d'alimentation en eau brute de la station de production d'eau potable de la Mouline à Serres-sur-Arget.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP le 3 mars 2021. La date limite de réception des offres a été fixée au 14 avril 2021 à 12 heures.

Une entreprise a fait parvenir une offre régulière :

- SARL Associés SALES

Les examens des offres ont été effectués en fonction des critères de jugement pondérés suivants :

→ Prix des prestations.....	45 %
→ Valeur technique.....	40 %
→ Service après-vente, assistance technique et garanties associées...	5 %
→ Facilité d'exploitation.....	5 %
→ Coûts prévisionnels d'exploitation.....	5 %

Au terme de l'ouverture des dossiers des candidats, dans sa séance du 14 avril 2021, la Commission d'Ouverture des Plis en Interne a demandé au Pôle Aménagement du Territoire une analyse comparative et détaillée du contenu des propositions admises.

Au vu des éléments du rapport d'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 juin 2021, a émis un avis favorable à la passation du marché concernant les travaux d'équipement du Poste d'alimentation en eau brute de la station de production d'eau potable de la Mouline à Serres-sur-Arget avec la société SARL SALES ASSOCIES pour un montant de 192 864,14 euros HT (Offre variante).

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Vu la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire à signer le marché concernant les travaux d'équipement du poste d'alimentation en eau brute de la station de production d'eau potable de la Mouline à Serres-sur-Arget avec la société SARL SALES ASSOCIES pour un montant de 192 864,14 euros HT (Offre variante), ainsi que tous les documents lui afférant.

* *

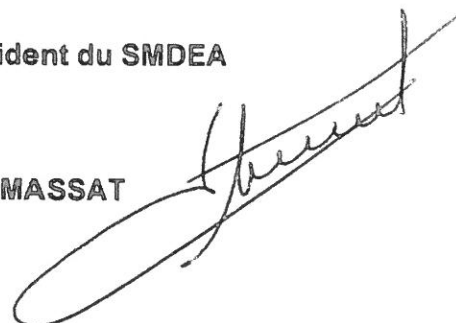
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Vice-Président du SMDEA

René MASSAT



Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège

Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du 16 JUIN 2021

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Saint Paul de Jarrat, le 16 JUIN 2021

**Le Vice-Président
René MASSAT**

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2021

Publié ou Notifié le : 17 JUIN 2021